

Modification du contrat-type de travail avec salaires minimaux impératifs des monteurs de stands (CTT-MStands)

J 1 50.19

du 15 décembre 2020

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2021)

LA CHAMBRE DES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL,

vu les articles 359 à 360f du code des obligations (CO), 1, alinéa 1, lettre c, de la loi concernant la Chambre des relations collectives de travail, du 29 avril 1999;

vu l'introduction d'un salaire minimum cantonal par l'acceptation, le 27 septembre 2020, de l'initiative 173 « 23 frs, c'est un minimum » modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT);

que selon l'article 39K LIRT, le salaire minimum doit être indexé sur la base de l'indice d'août 2020, l'indice de référence étant celui de janvier 2018, étant précisé que la baisse de l'indice ne peut être répercutée sur le salaire;

que l'indice de janvier 2018 est de 101 et que l'indice d'août 2020 est de 101.6, déterminant une hausse de 0,59%, soit un salaire minimum de 23,14 francs;

que le Conseil d'Etat, dans son arrêté du 28 octobre 2020, a calculé de la sorte et fixé le salaire minimum cantonal à 23,14 francs avec effet au 1^{er} janvier 2021;

considérant qu'il convient d'en faire mention dans le CTT-MStands, par souci de la sécurité du droit;

vu le courrier y relatif de la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) du 3 décembre 2020 adressé au Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME);

vu la réponse du CSME du 10 décembre 2020 priant la Chambre des relations collectives de travail de mentionner dans le CTT-MStands le salaire minimum cantonal concerné,

décide :

Art. 1 Modifications

Le contrat-type de travail avec salaires minimaux impératifs des monteurs de stands, du 14 mars 2014, est modifié comme suit :

Art. 2, al. 1, lettre b (nouvelle teneur)

¹ Les salaires horaires minimaux bruts sont les suivants :

b) personnel non qualifié 23,14 francs

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Certifié conforme

Le président de la Chambre :
Laurent MOUTINOT